

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(03)/ST/58
11 septembre 2003

(03-4803)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Cinquième session
Cancún, 10 - 14 septembre 2003

Original: espagnol

HONDURAS

Déclaration de S.E. M. Norman García
Secrétaire d'État, Département de l'industrie et du commerce

Au nom du gouvernement hondurien que j'ai l'honneur de représenter, je voudrais exprimer ma profonde gratitude à l'égard du peuple et du gouvernement mexicains pour l'organisation de cette Conférence ministérielle et pour la chaleureuse hospitalité qui nous a été accordée dans cette belle ville de Cancún.

Je voudrais aussi m'associer aux remerciements et félicitations qui ont été adressés au Directeur général de l'OMC et à son Secrétariat, pour la tâche qu'ils ont accomplie et qui mérite d'être reconnue de nous tous.

Depuis 1990, le Honduras est engagé dans une profonde réforme de son économie et de ses institutions, dans le cadre de laquelle il a pris la décision d'adhérer au GATT de 1994. À cet égard, tout en réaffirmant notre attachement à un système commercial multilatéral basé sur des règles, nous estimons que ce système présente des déséquilibre

traitement spé
partie intégrante des Accords de l'OMC, de manière que les intérêts des
dûment reflétés dans les engagements pris au cours du présent cycle.

Pour mon gouvernement, l'agriculture est au centre des négociations. Pour nous, nous devons nous assigner est d'établir dans un proche avenir des nouveaux engagements, qui comportent des dispositions en matière de différencié reflétant le mandat de Doha.

Puisque nous sommes réunis pour passer en revue les travaux de la Conférence ministérielle de Doha, nous voudrions saisir cette occasion pour lancer un appel dans ce secteur, afin de parvenir à un accord-cadre équilibré, qui réponde aux besoins des Membres de l'Organisation, en particulier des plus vulnérables d'entre eux. Un traitement spécial et différencié devra se traduire par des mesures concrètes juridiques et opérationnelles de manière de rendre opérationnel ce traitement, et même de corriger les déséquilibres résultant du Cycle d'Uruguay, serait de dispenser les pays en développement de l'obligation de procéder à des réductions tarifaires en ce qui concerne les agricoles les plus sensibles. Pour mon pays, il serait difficile d'accepter ces réductions si l'on ne prévoit pas aussi des réductions substantielles du soutien interne et des subventions à l'exportation dans un proche avenir.

Pour mon gouvernement, l'existence de produits stratégiques non soumis à des réductions tarifaires et le mécanisme de sauvegarde spéciale sont des éléments indispensables qui devront être pris en compte dans tout accord approuvé pendant la présente Conférence ministérielle.

Le Honduras se félicite des travaux substantiels qui ont été réalisés au sein du Groupe de négociation des produits non agricoles. À cet égard, et pour que les travaux constructifs visant à l'établissement de modalités dans ce secteur puissent se poursuivre, l'accord-cadre qui sera approuvé pendant la présente Conférence ministérielle devra contenir des éléments concrets relatifs au traitement spécial et différencié, comme le prévoit la Déclaration ministérielle de Doha en son paragraphe 16, en particulier lorsqu'elle fait référence au paragraphe 3 b) de l'article XXVIII*bis* du GATT de 1994. À cette fin, nous engageons les Membres à envisager de manière positive l'initiative de divers pays développés tendant à ce que les pays exclusivement IDA ne prennent pas d'engagements supplémentaires en matière de réduction tarifaire dans ce secteur.

En ce qui concerne les négociations relatives au secteur des services, nous réaffirmons la nécessité d'inclure dans ce nouveau cycle de négociations les secteurs et modes de fourniture présentant de l'intérêt pour les pays en développement comme le nôtre, et nous insistons pour que l'on cherche à corriger le déséquilibre existant entre les négociations relatives à l'accès aux marchés et celles qui concernent l'aménagement de l'Accord lui-même.

Pour ce qui est des ADPIC et de la santé publique, nous nous félicitons de la décision adoptée sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha garantissant l'accès à certains produits pharmaceutiques des pays qui se trouvent dans des situations déterminées en matière de santé publique et dont les capacités de production sont insuffisantes ou inexistantes.

S'agissant des négociations relatives au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, nous prenons note avec satisfaction de l'extension du délai imparti pour poursuivre ces négociations, ce qui nous permettra de préciser et de modifier ce Mémorandum comme nous en avons le mandat.

Nous reconnaissons les efforts accomplis dans le domaine du traitement spécial et différencié, et considérons que les Membres doivent faire preuve de plus de flexibilité pour parvenir à des résultats positifs dans ce domaine. Nous soutenons l'idée d'un accord-cadre sur le traitement spécial et différencié; c'est une question qui mérite l'attention des Membres, car un tel accord répondrait non seulement aux préoccupations que suscite l'application des accords, mais aussi aux problèmes de développement.

En ce qui concerne les questions de Singapour, le Honduras est disposé à contribuer de manière constructive aux travaux, à condition qu'ils débouchent sur une solution équilibrée, prenant en compte nos intérêts et nos besoins, en particulier dans le secteur agricole.

Selon nous, chaque question devrait être évaluée séparément, et les modalités qui seront adoptées par consensus explicite devront accorder une attention particulière à la coopération, à